Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20080905-CP2008 9 5 1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09/09/2008

Publication: 12/09/2008

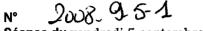
Pour le Président du Conseil Général par délégation, Ludovic LIONS

Ludovic LIONS Chef du Service Administratif de l'Assemblée

Conseil Général **Haut-Rhin**

Extrait des délibérations

de la Commission Permanente



Séance du vendredi 5 septembre 2008

CONSTRUCTIONS ET GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX ET EDIFICES CULTUELS Quatrième programmation pour 2008

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°2008/I-11°/02 du Conseil Général du 13 décembre 2007 fixant le budget 2008,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve au titre de l'exercice 2008 la 4ème programmation en matière de constructions et grosses réparations aux bâtiments communaux et aux édifices cultuels, selon la répartition figurant sur les annexes jointes au rapport et ce, pour un montant de :
 - 462 288 € pour les bâtiments communaux et le maintien du commerce local;
 - 174 876 € pour les édifices cultuels et les presbytères.
- Précise que les dépenses correspondantes seront à prélever sur les chapitres ci-après :
 - chapitre 204-20414, fonction 312, enveloppe 99695 pour les bâtiments communaux et le maintien du commerce local,
 - chapitre 204-20414, fonction 312, enveloppe 99696 pour les édifices cultuels sous maîtrise d'ouvrage communale,

- chapitre 204-20418, fonction 312, enveloppe 99697 pour les édifices cultuels, travaux réalisés par les conseils de fabrique, presbytéraux ou consistoires,
- chapitre 204-2042, fonction 312, enveloppe 99698 pour les édifices cultuels, travaux réalisés par les associations.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté voix contre abstentions